

sur le rétablissement agricole des Prairies, 29 pâturages couvrant 354,000 acres de terre ont été établis ou améliorés. Ils sont exploités à titre de pâturages communautaires par la Division des terres du ministère, par la municipalité intéressée ou par des coopératives de pâturages communautaires.

Au cours de 1951, ces pâturages ont servi à 7,133 bêtes à cornes appartenant à 407 cultivateurs des environs.

L'assèchement des terres par la prévention des inondations et le drainage se poursuit dans 14 régions différentes. On s'occupe beaucoup de la région nord-est touchant à la partie nord-est déjà colonisée. Les terres qui jusqu'ici ont profité du drainage totalisent 46,900 acres. On a terminé des relevés en vue de travaux de drainage et de prévention des inondations sur 160,500 acres. Des travaux de moindre importance tels que le creusage du lit des cours d'eau afin d'assurer un meilleur drainage ont été effectués dans trois régions secondaires du sud-est de la province.

Les diverses entreprises comprennent la remise en herbe de 14,700 acres et la plantation d'environ 300,000 arbres. Les municipalités et les organisations locales peuvent obtenir de l'aide pour la plantation d'arbres soit en empruntant l'outillage de la province soit en touchant des sommes en vue de l'achat d'outillage.

Dans les régions du Nord de la Saskatchewan, des groupes concentrés de cultivateurs, établis en dehors de la région visée par la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, ont été aidés dans la construction de citernes et de barrages pour l'abreuvement des animaux.

On a établi six régions de conservation et de mise en valeur totalisant 1,316,340 acres.

En 1950 et 1951, les travaux d'amélioration des terres inoccupées en vue de l'exploitation agricole comprenaient la préparation de cinq nouveaux projets visant 262 fermes. Sous la direction de la Division des terres, des contrats ont été passés pour le défrichement et le défoncement de 50 acres sur chaque ferme; chacune aura fait l'objet, le 1^{er} avril 1952, d'un bail de 33 ans stipulant des mesures déterminées de conservation.

Alberta*.—De vastes relevés ont eu lieu de temps à autre en Alberta afin de déterminer la répartition et l'importance des ressources hydrauliques disponibles et leur utilisation la plus avantageuse à des fins d'irrigation, d'énergie et autres. L'article 69 de la loi sur les ressources hydrauliques confère au ministre des Ressources hydrauliques de vastes pouvoirs en ce qui concerne le relevé des ressources hydrauliques de la province.

Ces dernières années, le travail a été exécuté en bonne partie d'accord entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. C'est le Service hydrométrique du ministère fédéral des Ressources et du Développement économique qui fait le mesurage des cours d'eau tandis que l'organisme chargé de la mise en valeur des ressources hydrauliques, relevant de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, fait les levés intéressant l'irrigation. La Division des ressources hydrauliques, du ministère fédéral des Ressources et du Développement économique, et les sociétés d'énergie de l'Alberta collaborent aussi au programme.

* Rédigé par J. L. Reid, secrétaire de la Commission d'énergie de l'Alberta, Edmonton (Alb.). De plus amples renseignements sur les premiers relevés de base et l'expansion des entreprises d'irrigation figurent aux pp. 393-395 de l'Annuaire de 1951.